# Beaune Côte & Sud

### communauté d'agglomération www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 21 MAI 2015

Date d'envoi de la convocation : 15 Mai 2015 Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21 Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 3 Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

28 Mai 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

## Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,

M. Pierre BOLZE,

M. Jean-François CHAMPION,

Mme Claude CORON, M. Xavier COSTE,

M. Michel PICARD,

M. Michel QUINET.

M. Jean-Pierre RÉBOURGEON,

M. Gérard ROY,

M. Jean-Paul ROY,

M. Denis THOMAS.

## Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,

M. Stéphane DAHLEN,

Mme Liliane JAILLET,

M. Vincent LUCOTTE,

M. Patrick MANIERE.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT

à M. Denis THOMAS,

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à

M. Michel PICARD.

M. Jean CHEVASSUT

à M. Sylvain JACOB,

#### Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance: M. Sylvain JACOB.

# **DELIBERATION N° BU/15/105**

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION ENFANCE : COMMUNES DE NOLAY, SAINTE MARIE LA BLANCHE, AUBLIGNY LA RONCE ET BEAUNE

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de l'adoption de son Budget Primitif 2015, le Conseil Communautaire a voté plusieurs enveloppes financières destinées à aider les communes à financer des acquisitions de mobiliers et matériels ainsi que des travaux sur des installations municipales mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences, Enfance en particulier.

Il précise que l'une des dotations (n°4) prévues à cet effet a fait l'objet du vote d'un crédit pluriannuel de 300 000 € sur trois ans, dont 50 000 € de Crédit de Paiement pour 2015.

Le rapporteur souligne que le Bureau Communautaire du 16 avril 2015 a précisé le formalisme à respecter dans le versement de ces aides. A cet effet, les communes sollicitant un fonds de concours devront délibérer en amont et transmettre à la Communauté d'Agglomération ladite délibération accompagnée du dossier de consultation avec le devis des travaux ou acquisition de matériels qui a été retenu. Cette délibération devra mentionner la nature des travaux à réaliser, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et solliciter le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

En concertation avec le Vice-Président en charge de l'Enfance, dont le service Enfance est utilisateur régulier des installations municipales, le rapporteur indique que quatre communes ont sollicité une aide dans ce cadre :

- la commune de NOLAY a sollicité une aide dans ce cadre en vue de la réhabilitation du sol de la salle d'activité physique mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la prestation péri scolaire. Au vu du plan de financement, du devis présenté et de la délibération communale, le fonds de concours pourrait atteindre la somme maximum de 5 559 €,
- la commune d'AUBIGNY la RONCE sollicite une aide dans le cadre d'un aménagement des équipements sportifs du centre aéré, destinée à financer la mise en place d'une clôture et la pose d'un appentis. Au vu du plan de financement, du devis présenté et de la délibération communale, le fonds de concours pourrait atteindre le montant maximum de 8 651 €,
- la Ville de BEAUNE sollicite une aide dans le cadre de la réfection du sol et des peintures du guichet unique Lorraine. Au vu du plan de financement, du devis présenté et de la délibération à prendre prochainement, le fonds de concours pourrait atteindre le montant maximum de 5 225 €,
- la commune de Sainte MARIE la BLANCHE sollicite une aide dans le cadre de la réhabilitation des pièces de la salle polyvalente mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour la restauration scolaire. Au vu du plan de financement, du devis présenté et de la délibération communale, le fonds de concours pourrait atteindre la somme maximum de 3 337 €.

M. CHAMPION précise que ces fonds de concours ne pourront dépasser le montant indiqué et qu'une réévaluation à la baisse pourra être pratiquée dans le cadre de l'examen des pièces justificatives fournies par les communes (factures certifiées, subventions éventuelles), la somme versée ne pouvant juridiquement dépasser 50% de la charge résiduelle.

## LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > approuve le principe de versement des fonds de concours aux communes de NOLAY, SAINTE MARIE La BLANCHE, AUBIGNY La RONCE et BEAUNE, dans les conditions proposées,
- > autorise le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
COMPONITÉ LE PRESIDENT et par délégation
praction de la composition del composition de la composition del composition de la composition de la composition de la compo

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

# Accusé de réception préfecture

#### Objet de l'acte :

Délibération Bureau du 21 Mai 2015 : Fonds de concours dans le cadre de la prestation Enfance : Communes de NOLAY, Sainte MARIE la BLANCHE, AUBIGNY la RONCE et BEAUNE

Date de transmission de l'acte :

28/05/2015

Date de réception de l'accusé de

28/05/2015

réception :

Numéro de l'acte :

BU-15-105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20150521-BU-15-105-DE

Date de décision :

21/05/2015

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.8. Fonds de concours